



Le chef d'établissement vous reçoit sur rendez-vous.

Pour contacter l'école :

Tél: 03.27.85.12.75

direction@ste-maxellende-caudry.fr

Règlement intérieur

1 - Fréquentation et obligation scolaires

A l'école maternelle, l'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'enfant dès son premier jour de classe. A défaut, l'enfant peut être rayé de la liste des inscrits.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel.
- Toute absence est à signaler le jour même avant midi.
- Les parents informeront par écrit les enseignants des motifs précis des absences.
- Les absences répétées et injustifiées seront signalées à l'inspection académique.

2 - Hygiène et tenue

- Les enfants accueillis à l'école doivent être propres.
- La toilette complète doit être faite tous les jours.
- Les cheveux doivent être vérifiés fréquemment et traités si besoin.
- Les enfants doivent porter des vêtements propres, convenables et adaptés au temps.

Santé

- Les enfants fiévreux, contagieux, ne doivent pas venir à l'école.
- Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments avec eux.

- **Aucun médicament ne peut être administré à l'école (même avec ordonnance du médecin).**
- **Tout problème de santé doit être signalé à la directrice et à l'enseignant.**

A chaque période de vacances, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée.

3 - Horaires

L'école est ouverte de 7 h 45 à 18 h

- **Les élèves doivent arriver avant 8 h 45 le matin et avant 13 h 30 l'après-midi.**
- Les enfants de maternelle TPS/PS seront conduits et repris dans leur classe par **un parent** ou toute autre personne responsable.
- Les enfants des autres classes seront déposés à la grille et rejoindront seuls leur classe. A la fin des cours, ils seront repris à la grille à 16h30 selon leur classe.
- A 13h20, les parents des enfants de MS/GS et GS qui auront mangé à la maison seront conduits dans leur classe par un parent ou toute autre personne responsable.

A la sonnerie, (8 h 45 et 13 h 30) plus aucun enfant ni parent ne doit se trouver dans le couloir des classes.

- Les élèves entrent et sortent par la grille (côté bibliothèque) de l'école.
- En cas de retard, **ce qui doit rester exceptionnel**, si la grille est fermée, le passage par l'entrée rue Gambetta est autorisé.
- **Tout retard à la garderie du soir sera facturé 5 €.**

4 - Vie scolaire

- Toute circulaire collée dans le cahier prévu à cet effet doit être lue et signée par les parents.
- Les sucettes et les chewing-gum sont interdits à l'école.
- Les enfants ne doivent pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, jeux, téléphone portable, montre connectée ...) à l'école. En cas de perte, l'école dégage toute responsabilité.
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (briquet, couteau, canif....)
- **Pour des raisons de sécurité, le port de l'écharpe est interdit.**

Toute manifestation de prosélytisme politique ou religieux est interdite à l'école y compris le port d'objets ou de vêtements ayant une signification politique ou religieuse évidente.

5 - Respect

Chacun a droit au respect : les enfants comme les adultes.

- Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porte atteinte aux personnes qui travaillent à l'école.
- Ce respect est dû aussi aux camarades et aux familles de ceux-ci.
- Pour cette raison, les familles ne sont pas autorisées à régler elles-mêmes des conflits entre enfants qui se seraient déroulés dans l'école.

Il est souhaitable pour bien vivre ensemble

- d'être poli (bonjour, au-revoir, s'il vous plaît, pardon....) avec tout le monde.
- d'écouter les autres,
- de respecter ses camarades dans leur différence physique ou intellectuelle.

6 - La classe et le travail

- La classe est un lieu de travail
- On y entre calmement et en silence
- On doit travailler du mieux que l'on peut, avec soin
- Pour demander la parole, on lève le doigt et on attend l'autorisation du maître.
- On écoute celui ou celle qui parle
- On travaille silencieusement pendant les exercices individuels, en groupe, on échange à voix basse
- Les parents sont tenus de remplacer tout matériel scolaire perdu ou détérioré par leur enfant.

7 - En récréation

Chacun a le droit de jouer et de se détendre

- Quand des jeux sont mis à la disposition des élèves, ceux-ci doivent en prendre soin et penser à ceux qui attendent leur tour pour en profiter
- Il est interdit de jeter ses papiers dans la cour. Il faut utiliser les poubelles.
- Les toilettes ne sont pas une salle de jeux. Il faut
 - o utiliser le papier avec modération
 - o tirer la chasse d'eau
 - o se laver les mains
- Il est interdit de se bagarrer.
- Les balles et ballons sont interdits dans la cour (sauf les ballons en mousse).

- A la sonnerie, les élèves doivent se ranger et attendre leur enseignant(e).

8 - Au restaurant scolaire

- On se range et on entre calmement dans la salle.
- On respecte le personnel présent et on lui obéit.
- A table, on se tient bien, on parle doucement et on mange proprement afin que le repas soit un moment agréable pour tous.
- Il est interdit de jouer avec la nourriture.
- On s'efforce de goûter à tout.

9 - Harcèlement

Il existe dans l'établissement une équipe composée de professionnels formés pour lutter contre le harcèlement scolaire. Pour cela, ils utilisent la méthode de la préoccupation partagée. Cette méthode a fait ses preuves dans divers pays (Suède, Suisse), dont la France, et se base sur des entretiens réguliers. Ainsi, les élèves peuvent être amenés à rencontrer l'équipe. Cela ne signifie pas que ces élèves sont impliqués directement dans des brimades mais qu'ils sont associés au règlement d'une situation d'intimidation. Les parents ne seront pas forcément informés de la situation, en tout cas, pas dans l'immédiat. Une communication régulière avec les familles sera mise en œuvre selon les besoins. Durant ce processus, il est donc primordial de faire confiance aux membres de l'équipe et d'éviter toute confrontation directe.

10 - En cas de non respect du règlement

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à respecter ce règlement qu'il soit adulte ou enfant.

En cas de non-respect du règlement

- Un enfant peut être puni ou isolé de ses camarades ;
- Si un enfant est trop souvent puni, il peut avoir un avertissement écrit, que les parents signent ;
- Après 3 avertissements, les parents sont convoqués au bureau ;
- En cas de faute grave ou à partir du 4ème avertissement, le conseil de discipline se réunit pour envisager la poursuite de la scolarité dans l'établissement ou non.

Un enfant qui ne respecte pas le règlement de la cantine peut en être évincé, temporairement ou définitivement, après 3 avertissements écrits.

Nous nous réservons le droit d'exclure un enfant de toute sortie (sport, classe verte, voyage de classe...) si son comportement n'est pas adapté et/ou s'il se met en danger ou met en danger ses camarades.

En cas de problème disciplinaire d'un élève, quels qu'en soient le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.

11 - En cas de non paiement des factures

Nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire votre enfant pour l'année suivante.

Le chef d'établissement, Mathilde Dumarquez,
l'équipe enseignante et l'équipe éducative.

Madame et Monsieur et leur enfant élève en
classe de ont bien pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement
et s'engagent à le respecter.

Fait à le

Signatures des parents* :

Signature de l'élève :

* précédées de la mention « lu et approuvé »